



Publié le 10 mars 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **2 mars 2026 à 14 h** sur convocation en date du 18 février 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN.

**Absent(es) ayant donné procuration :** Marie-José FACQ pouvoir Françoise PLATEAU, Nathalie FERNANDEZ pouvoir Jean-Pierre DESTAILLEUR, Denise, QUINTIN pouvoir Bernard OLIVIER,

**Excusé(es) :** Jacqueline BRISSY, Marie-Pascale SALVINO, Chantal WAGON

**Absent(es) :** VASSEUR Sandrine

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Note de synthèse :** Il convient d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire d'effectuer une vacance de poste.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition.

Le conseil d'administration du CCAS d'Auby,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **1** agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **pour le service RH et comptabilité**

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix**

**DECIDE**

La création à compter du **1<sup>er</sup> AVRIL 2026**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2027 inclus**. En lien avec les fluctuations du service.

L'agent recruté devra disposer de diplômes relevant du domaine des ressources humaines de la comptabilité ou à défaut d'une bonne expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance à Auby,  
Le 02 mars 2026

Le Président  
Bernard CZECH